



PRÉFET DU LOIRET

## DEMANDE DE DISPENSE D'ACTIVITE D'UN ASSOCIE DU GAEC

### Références réglementaires :

- décret 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires.
- article L323-7 alinéa 2 et article R 323-10, R323-31-2 et R323-32 du code rural et de la pêche maritime

Les associés du GAEC \_\_\_\_\_ se sont réunis le \_\_\_\_\_ en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande de dispense d'activité au sein du GAEC de M. \_\_\_\_\_ associé(e) du GAEC pour le motif suivant : (compléter selon le cas)

maladie/accident : dispense à l'associé dans l'impossibilité de travailler en raison de son état de santé. Cette dispense ne peut excéder 1 an ;  
à compter du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (joindre justificatif arrêt maladie/accident)

congé maternité :  
à compter du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (joindre certificat de grossesse)

formation professionnelle : dispense à l'associé justifiant d'un an au moins de travail effectif et permanent au sein du groupement et qui souhaite bénéficier d'un congé pour formation professionnelle.  
à compter du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (joindre justificatif formation)

Les associés du GAEC \_\_\_\_\_ vous adressent ci-joint la décision collective dûment motivée votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**(Signature de tous les associés)**

**Pièces à joindre** obligatoirement dans le mois précédant ou suivant la dispense demandée :

- procès-verbal de l'assemblée générale portant décision collective unanime **dûment motivée et mentionnant** :
  - description de la dispense demandée
  - incidence sur la rémunération versée par le GAEC et la participation au résultat des associés du GAEC.
- certificat ou attestation ou tout document justificatif précisant l'objet et la durée de la dispense demandée

**A défaut de ces éléments, la demande de dispense sera implicitement rejetée et pourra entraîner un retrait d'agrément du GAEC ;**

**Attention** : l'obtention de plusieurs dispenses de travail pour les motifs mentionnés ci-dessus est subordonnée à la condition de ne pas compromettre gravement le travail en commun nécessaire au bon fonctionnement du groupement.